

**-Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères-
modifié par délibération du 16 décembre 2015, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, au 1^{er} janvier 2014.

Vu la délibération n°2014-20 du conseil communautaire du 24 janvier 2014

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est fixé chaque année par délibération avant le 31 décembre.

La REOM couvre l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement liées :

- à la collecte et le traitement des ordures ménagères ;
- à la collecte et le traitement des déchets « tout venant » ;
- à la collecte et le tri sélectif du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages, ainsi que l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- à l'utilisation et à la gestion d'équipements ;
- aux frais de gestion du service ;
- aux frais de fonctionnement du SYPP.

Article 2 :

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés sur ses communes membres.

Le service de gestion des déchets est financé par la REOM sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, à savoir sur les communes de : **CHAMARET, CHANTEMERLE LES GRIGNAN, COLONZELLE, LE PEGUE, MONTBRISON SUR LEZ, MONTJOYER, MONTSEGUR SUR LAUZON, REAUVILLE, ROUSSAS, ROUSSET LES VIGNES, SAINT PANTALEON LES VIGNES, SALLES SOUS BOIS, TAULIGNAN et VALAURIE.**

Article 3 :

Pour assurer un rendement maximal du recouvrement de la redevance, la REOM est mise à la charge des propriétaires et non des locataires. Les propriétaires ont la possibilité par le biais des clauses de leurs contrats de location de récupérer le montant de la redevance auprès de leurs locataires.

Article 4 :

Le rôle de la redevance sera établi par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan au vu des informations fournies par les communes concernées. La REOM sera recouvrée en une fois (janvier) pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

**-Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères-
modifié par délibération du 16 décembre 2015, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016**

Article 5 :

Les redevables sont :

- Les particuliers et les collectivités publiques, propriétaires d'un logement* individuel ou collectif, à titre principal, secondaire ou locatif.
- Les propriétaires de gîtes et de locations saisonnières.
- Les professionnels classés en 3 catégories :
 - Catégorie 1 : Les commerçants, les artisans, les PME-PMI et les professions libérales.
 - Catégorie 2 : Les restaurants, les tables d'hôtes, les hôtels et les chambres d'hôtes de plus de deux chambres.
 - Catégorie 3 : Les campings « sous tente », les campings avec mobil-home et les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL).
- Les établissements spéciaux (CAT, monastères, hôpitaux, maisons de retraite, etc...)

**Toute habitation soumise à la taxe d'habitation est soumise à la redevance, qu'elle soit occupée ou non.*

Article 6 :

Les modalités d'application sont :

- Particuliers : 1 REOM par habitation (= la REOM de base)
- Gîtes et locations saisonnières : ½ REOM de base par gîte et par location saisonnière
- Professionnels :
 - Catégorie 1 : ½ REOM de base
 - Catégorie 2 :
 - Restaurants : 2 REOM de base par restaurant
 - Tables d'hôtes : 1 REOM de base
 - Hôtels : 1 REOM de base par tranche de 10 chambres
 - Hôtels restaurant : 2 REOM de base + 1 REOM par tranche de 10 chambres)
 - Les chambres d'hôtes : 1 REOM de base pour 2 à 5 chambres
 - Catégorie 3 :
 - Campings « sous tente » : 1 REOM de base par tranche de 5 emplacements
 - Campings avec mobil-home : ½ REOM de base par mobil-home
 - Parcs résidentiels loisirs : ½ REOM de base par emplacement
- Etablissements spéciaux : 5 REOM de base

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le Président,

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN
Myriam-Henri GROS.